



**LISTE DES DELIBERATIONS SOUSMISES  
AU CONSEIL MUNICIPAL  
24 octobre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le 24 octobre à 18 h 30, le Conseil municipal de la commune légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Honoré NOUVEL, Doyen d'âge pour l'élection du Maire, puis de Madame Denise CORTIJO, Maire élue lors de la séance de ce jour.

Étaient présents : Denise CORTIJO - Honoré NOUVEL - Laurence DEGERS - Miguel PAYAN - Brigitte HILLAT - Franck DUVALEY - Fanny PRADIER - Nicolas DELPEUCH - Laurence TARQUIS - José SALVADOR - Corinne DUFILS JUANOLA - Nathalie FAYE - Benoît RABIOT - Benoît BEAUDOU - Romuald BEAUVAIS - Guillaume BEN - Rachel MOUTON - Marion JOUAN RENAUD - Béatrice LACAMBRA ROUCH - Bruno COSTES - Gilles ROUX - Didier KLYSZ.

Ayant donné pouvoir : Denis LE BOT à Brigitte HILLAT - Gilbert FACCO à Nathalie FAYE - Nathalie CROSTA à Fanny PRADIER - Yann KERGOURLAY à Laurence TARQUIS - Victor GIMENEZ à Laurence DEGERS - Nathalie NICOLAÏDES à Gilles ROUX - Odile BASQUIN à Didier KLYSZ.

Secrétaire de séance : Marion JOUAN RENAUD

Était présente sans voix délibérative : Léopoldine THERY, Directrice générale des services

Date de la convocation : 18 octobre 2024

Nombre de membres en exercice : 29

Quorum minimum : 15

Nombre de présents : 22

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de votants : 29

**Election du Maire – Résultat du scrutin**

Par 24 voix POUR, Madame Denise CORTIJO a été élue Maire et immédiatement installée dans ses fonctions.

**Délibération n° 202410DEAC84 - Fixation du nombre des adjoints au Maire**

Délibération approuvée à l'unanimité avec 29 voix POUR.

**Election des adjoints au Maire**

Par 25 voix POUR, ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Honoré NOUVEL. Ils ont pris rang dans l'ordre de la liste ci-dessous :

Premier adjoint	Honoré NOUVEL
Deuxième adjointe	Laurence DEGERS
Troisième adjoint	Miguel PAYAN
Quatrième adjointe	Brigitte HILLAT
Cinquième adjoint	Franck DUVALEY
Sixième adjointe	Fanny PRADIER
Septième adjoint	Nicolas DELPEUCH
Huitième adjointe	Laurence TARQUIS

**Délibération n° 202410DEAC85 - Délégations du Conseil municipal au Maire au titre de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales**

Délibération approuvée à l'unanimité avec 29 voix POUR.

**Délibération n° 202410DEAC86 - Maintien de la Commission permanente et désignation des membres**

Délibération approuvée à l'unanimité avec 29 voix POUR.

**Délibération n° 202410DEAC87 - Désignation des membres du Conseil municipal au Conseil d'administration du Lycée Nelson Mandela**

Délibération approuvée à l'unanimité avec 29 voix POUR.

**Délibération n° 202410DEAC88 - Désignation des membres du Conseil municipal aux Conseils d'administration des Collèges du Bois de la Barthe et de La Salle**

Délibération approuvée à l'unanimité avec 29 voix POUR.

**Délibération n° 202410DEAC89 - Désignation des membres du Conseil d'exploitation de l'Espace Culturel Public**

Délibération approuvée à l'unanimité avec 29 voix POUR.

**Délibération n° 202410DEAC90 - Election des délégués appelés à siéger au Syndicat Mixte de la Forêt de Bouconne**

Délibération approuvée à l'unanimité avec 29 voix POUR.

**Délibération n° 202410DEAC91 - Election des délégués appelés à siéger au SIVU de l'Aussonnelle**

Délibération approuvée à l'unanimité avec 29 voix POUR.

Séance clôturée à 20 h 00 .

Fait à Pibrac le 25 octobre 2024.

La secrétaire de séance,  
**Marion JOUAN RENAUD**



Le Maire,  
**Denise CORTIJO**



Mise en ligne sur le site de la Ville et affichée en Mairie, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 25 OCT. 2024

**DEPARTEMENT  
DE LA  
HAUTE-GARONNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE PIBRAC**

**Séance du 24 octobre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le 24 octobre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune légalement convoqué s'est réuni à la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Madame Denise CORTIJO, Maire :

Étaient présents : Denise CORTIJO - Honoré NOUVEL - Laurence DEGERS - Miguel PAYAN - Brigitte HILLAT - Franck DUVALEY - Fanny PRADIER - Nicolas DELPEUCH - Laurence TARQUIS - José SALVADOR - Corinne DUFILS JUANOLA - Nathalie FAYE - Benoît RABIOT - Benoît BEAUDOU - Romuald BEAUVAIS - Guillaume BEN - Rachel MOUTON - Marion JOUAN RENAUD - Béatrice LACAMBRA ROUCH - Bruno COSTES - Gilles ROUX - Didier KLYSZ.

Ayant donné pouvoir : Denis LE BOT à Brigitte HILLAT - Gilbert FACCO à Nathalie FAYE - Nathalie CROSTA à Fanny PRADIER - Yann KERGOURLAY à Laurence TARQUIS - Victor GIMENEZ à Laurence DEGERS - Nathalie NICOLAÏDES à Gilles ROUX - Odile BASQUIN à Didier KLYSZ.

Secrétaire de séance : Marion JOUAN RENAUD

Était présente sans voix délibérative : Léopoldine THERY, Directrice générale des services

Vote :

Pour : 29	Contre :	Abstention :	NPPV :
-----------	----------	--------------	--------

5 Institutions et vie politique

5.1 Election de l'exécutif

**Délibération n° 202410DEAC84 « ELECTION »**

**Objet : Fixation du nombre des adjoints au Maire**

Madame le Maire propose de déterminer le nombre d'adjoints au Maire, préalablement à leur élection.

A cette occasion, il est rappelé qu'en vertu de l'article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre des adjoints sans que celui-ci ne puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil.

Ce pourcentage représente la limite maximale à ne pas dépasser, il n'est donc pas possible d'arrondir à l'entier supérieur.

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que pour Pibrac, la limite maximale est de huit adjoints ;

ENTENDU l'exposé présenté ci-avant, après en avoir délibéré :

- FIXE le nombre des adjoints à huit.

Le Secrétaire de séance,  
**Marion JOUAN RENAUD**



Le Maire,  
**Denise CORTIJO**



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication,  
Publié le

**25 OCT. 2024**

**DEPARTEMENT  
DE LA  
HAUTE-GARONNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE PIBRAC**

**Séance du 24 octobre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le 24 octobre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune légalement convoqué s'est réuni à la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Madame Denise CORTIJO, Maire :

Étaient présents : Denise CORTIJO - Honoré NOUVEL - Laurence DEGERS - Miguel PAYAN - Brigitte HILLAT - Franck DUVALEY - Fanny PRADIER - Nicolas DELPEUCH - Laurence TARQUIS - José SALVADOR - Corinne DUFILS JUANOLA - Nathalie FAYE - Benoît RABOT - Benoît BEAUDOU - Romuald BEAUVAIS - Guillaume BEN - Rachel MOUTON - Marion JOUAN RENAUD - Béatrice LACAMBRA ROUCH - Bruno COSTES - Gilles ROUX - Didier KLYSZ.

Ayant donné pouvoir : Denis LE BOT à Brigitte HILLAT - Gilbert FACCO à Nathalie FAYE - Nathalie CROSTA à Fanny PRADIER - Yann KERGOURLAY à Laurence TARQUIS - Victor GIMENEZ à Laurence DEGERS - Nathalie NICOLAÏDES à Gilles ROUX - Odile BASQUIN à Didier KLYSZ.

Secrétaire de séance : Marion JOUAN RENAUD

Était présente sans voix délibérative : Léopoldine THERY, Directrice générale des services

Vote :

Pour : 29	Contre :	Abstention :	NPPV :
-----------	----------	--------------	--------

5 Institutions et vie politique

5.4 Délégation de fonctions

**Délibération n° 202410DEAC85 « ADMINISTRATION »**

**Objet : Délégation consentie par le Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L.2122-22 du CGCT et suppléance de Madame le Maire**

Le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer au Maire, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le Maire est donc seul habilité à prendre les décisions dans ces domaines.

Il est précisé à l'assemblée délibérante, que l'article L.2122-23 du CGCT dispose que les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils Municipaux portant sur les mêmes objets. Elles sont exécutoires après publication et leur transmission au représentant de l'Etat dans le département (article L.2131-1 et suivant du CGCT).

Le Maire doit rendre compte de toutes les décisions prises dans le cadre de la délégation, à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal (article L.2122-23 du CGCT).

Ainsi, dans l'intérêt d'une bonne gestion des affaires de la commune, le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT, décide de charger le Maire, pour la durée de son mandat et sans autres limites ou conditions que celles précisées ci-après :

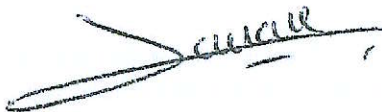
- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services municipaux ;
- 2) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous les marchés et accords-cadres, y compris les marchés préalablement étudiés par la commission d'Appel d'Offres ou la commission des Marchés, ainsi que toute décision concernant leurs avenants sans limite de montant et quelle que soit la procédure suivie, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

- 3) De passer des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;
- 4) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 5) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 6) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 7) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des Avocats, Notaires, Avoués, Huissiers de Justice et Experts ;
- 8) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption urbains définis par le Code de l'Urbanisme, lorsque Toulouse Métropole titulaire de ces droits (article L211-2 du Code de l'Urbanisme), les délègue à la commune conformément à l'article R 213-1, à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code et dans les limites fixées dans la délibération du Conseil de la Métropole.
- 9) D'ester en justice avec tous pouvoirs au nom de la commune de Pibrac, à intenter toutes les actions en justice et à défendre les intérêts de la commune dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, pour toute action quelque puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action. Il pourra se faire assister par l'avocat de son choix.
- 10) De régler toutes les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal.
- 11) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 12) De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de toute forme de subvention, quel qu'en soit le montant.

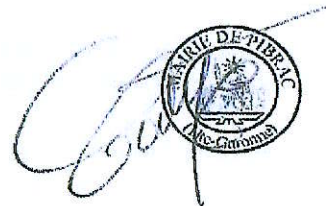
Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil municipal.

Le Conseil Municipal décide également qu'en cas d'empêchement du Maire, l'exercice de sa suppléance s'effectue par un adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un Conseiller municipal conformément à l'article L.2122-17 du CGCT.

Le Secrétaire de séance,  
**Marion JOUAN RENAUD**



Le Maire,  
**Denise CORTIJO**



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication.  
Publié le

**25 OCT. 2024**

**DEPARTEMENT  
DE LA  
HAUTE-GARONNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE PIBRAC**

**Séance du 24 octobre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le 24 octobre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune légalement convoqué s'est réuni à la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Madame Denise CORTIJO, Maire.

Étaient présents : Denise CORTIJO - Honoré NOUVEL - Laurence DEGERS - Miguel PAYAN - Brigitte HILLAT - Franck DUVALEY - Fanny PRADIER - Nicolas DELPEUCH - Laurence TARQUIS - José SALVADOR - Corinne DUFILS JUANOLA - Nathalie FAYE - Benoît RABIOT - Benoît BEAUDOU - Romuald BEAUVAIS - Guillaume BEN - Rachel MOUTON - Marion JOUAN RENAUD - Béatrice LACAMBRA ROUCH - Bruno COSTES - Gilles ROUX - Didier KLYSZ.

Ayant donné pouvoir : Denis LE BOT à Brigitte HILLAT - Gilbert FACCO à Nathalie FAYE - Nathalie CROSTA à Fanny PRADIER - Yann KERGOURLAY à Laurence TARQUIS - Victor GIMENEZ à Laurence DEGERS - Nathalie NICOLAÏDES à Gilles ROUX - Odile BASQUIN à Didier KLYSZ.

Secrétaire de séance : Marion JOUAN RENAUD

Était présente sans voix délibérative : Léopoldine THERY, Directrice générale des services

Vote :

Pour : 29	Contre :	Abstention :	NPPV :
-----------	----------	--------------	--------

5 Institutions et vie politique

5.3 Désignation de représentants

**Délibération n° 202410DEAC86 « ADMINISTRATION »**

**Objet : Maintien de la Commission permanente et désignation des membres**

L'article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT), permet au Conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Toutefois, si la commission l'estime nécessaire, des membres extérieurs pourront être invités afin d'émettre un avis éclairé.

Ces commissions municipales peuvent être formées au cours de chaque séance du Conseil municipal ou avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil. L'objet de ces commissions est d'apporter une aide préalable à la préparation des délibérations afin de garantir un meilleur fonctionnement du Conseil municipal.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le Maire préside de droit ces commissions qui désignent elles-mêmes, lors de leur première réunion, un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Les règles de fonctionnement des commissions municipales sont définies dans le règlement intérieur du Conseil municipal.

Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Pour rappel, la Commission permanente est composée de 5 membres titulaires élus de la majorité (dont le Maire) et 2 membres titulaires issus de la minorité ; ainsi que de 2 membres suppléants élus de la majorité et de 2 membres suppléants issus de la minorité.

Vu le procès-verbal d'élection en date du 24 octobre 2024 constatant l'élection du nouveau Maire et des huit adjoints ;

Vu la délibération n°202006DEAC16 du 9 juin 2020 instaurant notamment la Commission permanente municipale ;

Considérant l'installation du nouveau Maire et des adjoints en date du 24 octobre 2024 ;

Considérant la volonté de poursuivre la Commission permanente instituée par délibération du 9 juin 2020 précitée ;

Le Conseil municipal,

ENTENDU l'exposé présenté ci-avant, après en avoir délibéré :

**DECIDE :**

- DE DÉSIGNER pour la composition de la commission permanente, outre le Maire président de droit :

**Membres titulaires issus du Conseil municipal :**

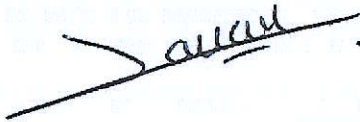
Laurence TARQUIS
Honoré NOUVEL
Miguel PAYAN
Brigitte HILLAT
Bruno COSTES
Didier KLYSZ

**Membres suppléants issus du Conseil municipal :**

Laurence DEGERS
Fanny PRADIER
Gilles ROUX
Odile BASQUIN

- DE PERMETTRE aux commissions consultatives constituées par délibérations au cours du mandat en application des articles précités, de subsister tant qu'elles ne sont pas rapportées ou que les conditions de leur maintien ne sont pas caduques.

Le Secrétaire de séance,  
Marion JOUAN RENAUD



Le Maire,  
Denise CORTIJO



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication.  
Publié le

25 OCT. 2024

**DEPARTEMENT  
DE LA  
HAUTE-GARONNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE PIBRAC**

**Séance du 24 octobre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le 24 octobre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune légalement convoqué s'est réuni à la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Madame Denise CORTIJO, Maire.

Étaient présents : Denise CORTIJO - Honoré NOUVEL - Laurence DEGERS - Miguel PAYAN - Brigitte HILLAT - Franck DUVALEY - Fanny PRADIER - Nicolas DELPEUCH - Laurence TARQUIS - José SALVADOR - Corinne DUFILS JUANOLA - Nathalie FAYE - Benoît RABIOT - Benoît BEAUDOU - Romuald BEAUVAIS - Guillaume BEN - Rachel MOUTON - Marion JOUAN RENAUD - Béatrice LACAMBRA ROUCH - Bruno COSTES - Gilles ROUX - Didier KLYSZ.

Ayant donné pouvoir : Denis LE BOT à Brigitte HILLAT - Gilbert FACCO à Nathalie FAYE - Nathalie CROSTA à Fanny PRADIER - Yann KERGOURLAY à Laurence TARQUIS - Victor GIMENEZ à Laurence DEGERS - Nathalie NICOLAÏDES à Gilles ROUX - Odile BASQUIN à Didier KLYSZ.

Secrétaire de séance : Marion JOUAN RENAUD

Était présente sans voix délibérative : Léopoldine THERY, Directrice générale des services

Vote :

Pour : 29	Contre :	Abstention :	NPPV :
-----------	----------	--------------	--------

5 Institutions et vie politique

5.3 Désignation de représentants

**Délibération n° 202410DEAC87 "ADMINISTRATION"**

**Objet : Désignation des représentants de la commune au Conseil d'Administration du lycée Nelson Mandela**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'éducation et notamment son article R.421-14 ; fixant la composition des conseils d'administration des lycées :

- Le chef d'établissement, président ;
- L'adjoint au chef d'établissement ou, le cas échéant, l'adjoint désigné par le chef d'établissement en cas de pluralité d'adjoints ;
- Le gestionnaire de l'établissement ;
- Le conseiller principal d'éducation le plus ancien ;
- Le directeur adjoint chargé de la section d'éducation spécialisée dans les collèges, le chef des travaux dans les lycées ;
- Un représentant de la collectivité territoriale de rattachement ;
- Deux représentants de la commune siège de l'établissement ;
- Une personnalité qualifiée, ou deux personnalités qualifiées lorsque les membres de l'administration de l'établissement désignés en raison de leur fonction sont en nombre inférieur à cinq ;
- Dix représentants élus des personnels de l'établissement, dont sept au titre des personnels d'enseignement et d'éducation et trois au titre des personnels administratifs, sociaux et de santé, techniques, ouvriers et de service ;
- Dix représentants élus des parents d'élèves et des élèves, dont, dans les collèges, sept représentants des parents d'élèves et trois représentants des élèves et, dans les lycées, cinq représentants des parents d'élèves, quatre représentants des élèves, dont un au moins représente les élèves des classes post baccalauréat si elles existent et un représentant des élèves élu par le conseil des délégués pour la vie lycéenne.



Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de désigner deux représentants de la Commune, afin qu'ils siègent au Conseil d'Administration du lycée Nelson Mandela.

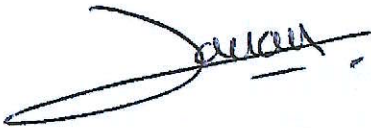
Le Maire propose de désigner :

- Mme Fanny PRADIER
- Mme Laurence TARQUIS

A l'issue du vote sont désignés :

- Mme Fanny PRADIER
- Mme Laurence TARQUIS

Le Secrétaire de séance,  
**Marion JOUAN RENAUD**



Le Maire,  
**Denise CORTIJO**



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication.  
Publié le

**25 OCT. 2024**

**DEPARTEMENT  
DE LA  
HAUTE-GARONNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE PIBRAC**

**Séance du 24 octobre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le 24 octobre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune légalement convoqué s'est réuni à la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Madame Denise CORTIJO, Maire.

Étaient présents : Denise CORTIJO - Honoré NOUVEL - Laurence DEGERS - Miguel PAYAN - Brigitte HILLAT - Franck DUVALEY - Fanny PRADIER - Nicolas DELPEUCH - Laurence TARQUIS - José SALVADOR - Corinne DUFILS JUANOLA - Nathalie FAYE - Benoît RABIOT - Benoît BEAUDOU - Romuald BEAUVAIS - Guillaume BEN - Rachel MOUTON - Marion JOUAN RENAUD - Béatrice LACAMBRA ROUCH - Bruno COSTES - Gilles ROUX - Didier KLYSZ.

Ayant donné pouvoir : Denis LE BOT à Brigitte HILLAT - Gilbert FACCO à Nathalie FAYE - Nathalie CROSTA à Fanny PRADIER - Yann KERGOURLAY à Laurence TARQUIS - Victor GIMENEZ à Laurence DEGERS - Nathalie NICOLAÏDES à Gilles ROUX - Odile BASQUIN à Didier KLYSZ.

Secrétaire de séance : Marion JOUAN RENAUD

Était présente sans voix délibérative : Léopoldine THERY, Directrice générale des services

Vote :

Pour : 29	Contre :	Abstention :	NPPV :
-----------	----------	--------------	--------

5 Institutions et vie politique

5.3 Désignation de représentants

**Délibération n° 202410DEAC88 "ADMINISTRATION"**

**Objet : Désignation des représentants au Conseil d'Administration du Collège public du Bois de la Barthe et du collège privé de La Salle**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'éducation et notamment son article R. 421-14 fixant la composition des conseils d'administration des collèges tel que suit :

- Le chef d'établissement, président
- L'adjoint au chef d'établissement ou, le cas échéant, l'adjoint désigné par le chef d'établissement en cas de pluralité d'adjoints ;
- Le gestionnaire de l'établissement ;
- Le conseiller principal d'éducation le plus ancien ;
- Le directeur adjoint chargé de la section d'éducation spécialisée dans les collèges, le chef des travaux dans les lycées ;
- Un représentant de la collectivité territoriale de rattachement ;
- Deux représentants de la commune siège de l'établissement ;
- Une personnalité qualifiée, ou deux personnalités qualifiées lorsque les membres de l'administration de l'établissement désignés en raison de leur fonction sont en nombre inférieur à cinq ;
- Dix représentants élus des personnels de l'établissement, dont sept au titre des personnels d'enseignement et d'éducation et trois au titre des personnels administratifs, sociaux et de santé, techniques, ouvriers et de service ;
- Dix représentants élus des parents d'élèves et des élèves, dont, dans les collèges, sept représentants des parents d'élèves et trois représentants des élèves et, dans les lycées, cinq représentants des parents d'élèves, quatre représentants des élèves, dont un au moins représente les élèves des classes post baccalauréat si elles existent et un représentant des élèves élu par le conseil des délégués pour la vie lycéenne.

Les membres du Conseil municipal sont informés qu'il convient de désigner deux représentants de la Commune, afin qu'ils siègent au Conseil d'Administration des collèges de la ville.

Madame le Maire propose de désigner,

Pour le collège public du Bois de la Barthe :

- Mme Fanny PRADIER
- Mme Laurence TARQUIS

Pour le collège privé de La Salle :

- Mme Fanny PRADIER
- Mme Béatrice LACAMBRA-ROUCH

A l'issue du vote sont désignées :

Pour le collège public du Bois de la Barthe :

- Mme Fanny PRADIER
- Mme Laurence TARQUIS

Pour le collège privé de La Salle :

- Mme Fanny PRADIER
- Mme Béatrice LACAMBRA-ROUCH

Le Secrétaire de séance,  
**Marion JOUAN RENAUD**



Le Maire,  
**Denise CORTIJO**



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication.  
Publié le

**25 OCT. 2024**

**DEPARTEMENT  
DE LA  
HAUTE-GARONNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE PIBRAC**

**Séance du 24 octobre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le 24 octobre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune légalement convoqué s'est réuni à la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Madame Denise CORTIJO, Maire.

Étaient présents : Denise CORTIJO - Honoré NOUVEL - Laurence DEGERS - Miguel PAYAN - Brigitte HILLAT - Franck DUVALEY - Fanny PRADIER - Nicolas DELPEUCH - Laurence TARQUIS - José SALVADOR - Corinne DUFILS JUANOLA - Nathalie FAYE - Benoît RABIOT - Benoît BEAUDOU - Romuald BEAUVAIS - Guillaume BEN - Rachel MOUTON - Marion JOUAN RENAUD - Béatrice LACAMBRA ROUCH - Bruno COSTES - Gilles ROUX - Didier KLYSZ.

Avant donné pouvoir : Denis LE BOT à Brigitte HILLAT - Gilbert FACCO à Nathalie FAYE - Nathalie CROSTA à Fanny PRADIER - Yann KERGOURLAY à Laurence TARQUIS - Victor GIMENEZ à Laurence DEGERS - Nathalie NICOLAÏDES à Gilles ROUX - Odile BASQUIN à Didier KLYSZ.

Secrétaire de séance : Marion JOUAN RENAUD

Était présente sans voix délibérative : Léopoldine THERY, Directrice générale des services

Vote :

Pour : 29	Contre :	Abstention :	NPPV :
-----------	----------	--------------	--------

5 Institutions et vie politique

5.3 Désignation de représentants

**Délibération n° 202410DEAC89 « ECP »**

**Objet : Conseil d'Exploitation de l'Espace Culturel de Pibrac (ECP) – désignation des membres**

Les membres de l'assemblée municipale sont informés que la régie à autonomie financière de l'Espace Culturel de Pibrac (ECP) a été créée par délibération le 19 décembre 1996. Les statuts ont été successivement modifiés par les conseils municipaux en date du 13/12/2001, du 25/06/2003, 06/10/2005 et 08/12/2020.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2221-14 du code général des collectivités territoriales (CGCT), cet établissement est administré sous l'autorité du Maire et du Conseil Municipal, par un Conseil d'Exploitation et un Directeur, désignés sur proposition du Maire.

Les membres du Conseil d'Exploitation doivent jouir de leurs droits civils et politiques et ne peuvent :

- prendre ou conserver un intérêt dans les entreprises en rapport avec la régie,
- occuper une fonction dans ces entreprises,
- assurer une prestation pour ces entreprises,
- prêter leur concours à titre onéreux à la régie.

Les membres sont désignés pour la durée du mandat municipal. Leurs fonctions sont gratuites.

Le Conseil d'Exploitation élit en son sein son Président et un Vice-Président.

L'article 5.2.1 des statuts de la régie, fixe à neuf le nombre des membres du Conseil d'Exploitation :

- sept membres issus du Conseil Municipal, dont cinq de la majorité et deux de la minorité
- trois personnalités extérieures au Conseil Municipal, domiciliées sur la commune de Pibrac :
  - une au titre de représentant du milieu scolaire de Pibrac,
  - une au titre de représentant des associations culturelles de Pibrac,
  - une proposée par le Maire eu égard à son intérêt pour la culture et la vie locale.

Le Conseil municipal,

ENTENDU l'exposé présenté ci-avant, après en avoir délibéré conformément aux dispositions de l'article L.2221-14 du CGCT :

➤ **DESIGNE :**

Les personnes suivantes, issues du Conseil Municipal, pour composer le Conseil d'exploitation de l'ECP :

- Mme Denise CORTIJO
- Mme Laurence DEGERS
- Mme Nathalie FAYE
- M. Guillaume BEN
- M. Franck DUVALEY
- Mme Odile BASQUIN
- M. Bruno COSTES

Au titre de représentant du milieu scolaire de la ville :

- Mme Marie-Hélène BARRE

Au titre de représentant des associations culturelles de la ville :


- Mme Christine LOCATELLI

Au titre de représentant œuvrant pour la culture et la vie locale :

- Mme Isabelle PAULY-TOSCANO

➤ RECONDUIT Monsieur Stéphane NOVAK dans les fonctions de directeur de la régie.

Le Secrétaire de séance,  
**Marion JOUAN RENAUD**



Le Maire,  
**Denise CORTIJO**



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication.  
Publié le

**25 OCT. 2024**

**DEPARTEMENT  
DE LA  
HAUTE-GARONNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE PIBRAC**

**Séance du 24 octobre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le 24 octobre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune légalement convoqué s'est réuni à la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Denise CORTIJO, Maire.

Étaient présents : Denise CORTIJO - Honoré NOUVEL - Laurence DEGERS - Miguel PAYAN - Brigitte HILLAT - Franck DUVALEY - Fanny PRADIER - Nicolas DELPEUCH - Laurence TARQUIS - José SALVADOR - Corinne DUFILS JUANOLA - Nathalie FAYE - Benoît RABIOT - Benoît BEAUDOU - Romuald BEAUVAIS - Guillaume BEN - Rachel MOUTON - Marion JOUAN RENAUD - Béatrice LACAMBRA ROUCH - Bruno COSTES - Gilles ROUX - Didier KLYSZ.

Ayant donné pouvoir : Denis LE BOT à Brigitte HILLAT - Gilbert FACCO à Nathalie FAYE - Nathalie CROSTA à Fanny PRADIER – Yann KERGOURLAY à Laurence TARQUIS - Victor GIMENEZ à Laurence DEGERS - Nathalie NICOLAÏDES à Gilles ROUX - Odile BASQUIN à Didier KLYSZ.

Secrétaire de séance : Marion JOUAN RENAUD

Était présente sans voix délibérative : Léopoldine THERY, Directrice générale des services

Vote :

Pour : 29	Contre :	Abstention :	NPPV :
-----------	----------	--------------	--------

5 Institutions et vie politique

5.3 Désignation de représentants

**Délibération n° 202410DEAC90 « INTERCOMMUNALITE »**

**Objet : Election des délégués de la commune au Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement de la Forêt de Bouconne**

L'Assemblée municipale, du fait des changements opérés en son sein, doit procéder à l'élection des délégués communaux aux Syndicats Intercommunaux dont elle fait partie conformément à l'article L 5211.7 du code général des collectivités territoriales.

La Commune de Pibrac étant membre du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement de la Forêt de Bouconne, il convient donc de procéder à l'élection des délégués.

Considérant les statuts du Syndicat intercommunal pour l'aménagement de la forêt de Bouconne, le Conseil municipal doit élire, au scrutin secret à la majorité absolue, trois délégués titulaires et trois délégués suppléants pour représenter la commune au Comité syndical.

Aux termes des articles L. 5211-7 et L. 5711-1 du CGCT, les délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

L'article L. 5211-7 du CGCT précité dispose que : « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués. »

**Il est donc proposé au Conseil municipal de procéder au vote sans passer par un scrutin secret :**

**Résultats du vote**

Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de suffrages exprimés : 29

Majorité absolue : 15

**Les candidatures proposées au vote pour siéger au syndicat sont les suivantes :**

**Délégués titulaires**

Mme Denise CORTIJO  
Mme Laurence DEGERS  
M. Miguel PAYAN

**Délégués suppléants**

Mme Marion JOUAN-RENAUD  
M. Yann KERGOULAY  
M. Nicolas DELPEUCH

**Résultats du vote**

Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de suffrages exprimés : 29

Majorité absolue : 15

Nom et prénoms des candidats	Nombre de suffrages obtenus
Mme Denise CORTIJO	29
Mme Laurence DEGERS	29
M. Miguel PAYAN	29
Mme Marion JOUAN-RENAUD	29
M. Yann KERGOULAY	29
M. Nicolas DELPEUCH	29

Le Conseil Municipal proclame élus pour siéger au sein du Syndicat Mixte pour l'aménagement de la forêt de Bouconne :

**Délégués titulaires**

Mme Denise CORTIJO  
Mme Laurence DEGERS  
M. Miguel PAYAN

**Délégués suppléants**

Mme Marion JOUAN-RENAUD  
M. Yann KERGOULAY  
M. Nicolas DELPEUCH

Le Secrétaire de séance,  
**Marion JOUAN RENAUD**



Le Maire,  
**Denise CORTIJO**



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication.  
Publié le

**25 OCT. 2024**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
LA COMMUNE DE PIBRAC**

**Séance du 24 octobre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le 24 octobre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune légalement convoqué s'est réuni à la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Madame Denise CORTIJO, Maire.

Étaient présents : Denise CORTIJO - Honoré NOUVEL - Laurence DEGERS - Miguel PAYAN - Brigitte HILLAT - Franck DUVALEY - Fanny PRADIER - Nicolas DELPEUCH - Laurence TARQUIS - José SALVADOR - Corinne DUFILS JUANOLA - Nathalie FAYE - Benoît RABIOT - Benoît BEAUDOU - Romuald BEAUVAIS - Guillaume BEN - Rachel MOUTON - Marion JOUAN RENAUD - Béatrice LACAMBRA ROUCH - Bruno COSTES - Gilles ROUX - Didier KLYSZ.

Ayant donné pouvoir : Denis LE BOT à Brigitte HILLAT - Gilbert FACCO à Nathalie FAYE - Nathalie CROSTA à Fanny PRADIER - Yann KERGOURLAY à Laurence TARQUIS - Victor GIMENEZ à Laurence DEGERS - Nathalie NICOLAÏDES à Gilles ROUX - Odile BASQUIN à Didier KLYSZ.

Secrétaire de séance : Marion JOUAN RENAUD

Était présente sans voix délibérative : Léopoldine THERY, Directrice générale des services

Vote :

Pour : 29	Contre :	Abstention :	NPPV :
-----------	----------	--------------	--------

5 Institutions et vie politique

5.3 Désignations des représentants

**Délibération n° 202410DEAC91 « INTERCOMMUNALITE »**

**Objet : Election des délégués appelés à siéger au Syndicat SIVU de la vallée de l'Aussonnelle**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) est une compétence confiée aux intercommunalités (métropoles, communautés urbaines, communautés d'agglomération, communautés de communes) par les lois de décentralisation n° 2014-58 du 27 janvier 2014 et n° 2015-991 du 7 août 2015.

A ce titre Toulouse Métropole s'est substituée au syndicat intercommunal à vocation unique de la vallée de l'Aussonnelle, dont les villes de Pibrac, Colomiers, Cornebarrieu, Aussonne et Seilh sont membres.

Ce syndicat ayant cessé son activité et, conformément aux dispositions de l'article L 5212-34 du code général des collectivités territoriales (CGCT), une procédure de dissolution est en cours, toutefois les conditions de liquidation patrimoniale et financière n'étant pas réunies à ce jour, le Préfet de la Haute-Garonne, par arrêté en date du 10 mars 2020, a mis fin aux compétences du SIVU de la vallée de l'Aussonnelle et sursis à sa dissolution dans l'attente de cette liquidation.

En conséquence, le SIVU de l'Aussonnelle conserve sa personnalité morale pour les seuls besoins de sa dissolution.

Afin de permettre au conseil syndical de se réunir, une dernière fois, pour procéder à la répartition de l'actif et du passif dans les conditions prévues par les articles L 5211-25-1 et L 5211-26 du CGCT, il convient au Conseil Municipal nouvellement élu et selon les statuts du syndicat d'élire deux représentants titulaires ainsi que deux représentants suppléants.

L'article L. 5211-7 du CGCT dispose que : « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués. »

**Il est donc proposé au Conseil municipal de procéder au vote sans passer par un scrutin secret :**

**Résultats du vote**

Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre du suffrages exprimés : 29

Majorité absolue : 15



Les candidatures proposées au vote pour siéger au syndicat sont les suivantes :

Délégués Titulaires	Délégués Suppléants
Mme Brigitte HILLAT	M. Honoré NOUVEL
M. Miguel PAYAN	Mme Denise CORTIJO

**Résultats du vote**

Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre du suffrages exprimés : 29

Majorité absolue : 15

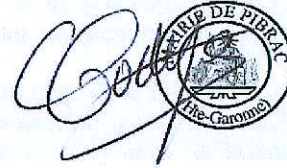
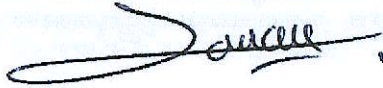
Nom et prénoms des candidats	Nombre de suffrages obtenus
Mme Brigitte HILLAT	29
M. Miguel PAYAN	29
M. Honoré NOUVEL	29
Mme Denise CORTIJO	29

Le Conseil Municipal proclame élus pour siéger au sein du Syndicat à vocation unique de la vallée de l'Aussonnelle :

Délégués Titulaires	Délégués Suppléants
Mme Brigitte HILLAT	M. Honoré NOUVEL
M. Miguel PAYAN	Mme Denise CORTIJO

Le Secrétaire de séance,  
**Marion JOUAN RENAUD**

Le Maire,  
**Denise CORTIJO**



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication.  
Publié le

**25 OCT. 2024**